

INRS 8/04/2020

Même en période de pandémie où le mode de fonctionnement de l'entreprise est susceptible d'être dégradé, l'employeur conserve l'obligation, aux termes de l'article R. 4224-16 du Code du travail, d'organiser dans son entreprise, les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades, en liaison avec les services de secours extérieurs.

Si l'entreprise disposait de salariés spécialement formés au secourisme avant la période de confinement obligatoire, l'employeur devra vérifier si ceux-ci continuent d'être présents en **nombre suffisant**, au regard du nombre de salariés présents sur le site, pour assurer une prise en charge adaptée des premiers secours.

Dans le cas contraire, il devra mettre à jour les consignes et protocoles de soins d'urgence (personnes à prévenir en priorité, services de secours extérieurs à solliciter, matériel de premiers secours à utiliser et dans quelles conditions...) en demandant l'avis du médecin du travail. Ces nouvelles consignes seront portées à la connaissance des salariés.

ORGANISATION DES SECOURS

- S'assurer que les services de l'état garantissent la capacité des services de secours à intervenir en cas d'accident sur les chantiers avant l'ouverture,
- 1 SST pour 20 personnels sur chantier minimum
 - Le Sauveteur secouriste du travail (SST) respectera les consignes de secours applicables dans l'entreprise,
 - Le SST portera les gants et un masque P2, ou à défaut un masque chirurgical mis à disposition par son employeur dans la trousse de secours,
 - Si la victime consciente présente un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux...), et si l'entreprise en dispose, le SST lui demandera de s'équiper d'un masque,
 - Les gestes de secours sont inchangés et notamment le contrôle de la ventilation chez une victime inconsciente. Ils ne devront pas être retardés par la mise en place des gants et du masque.



Dans tous les cas, le SST et les témoins devront veiller à bien se laver les mains après l'intervention (et également après le retrait des gants).

Kit d'intervention-TROUSSE DE SECOURS

- Gants jetables,
- Masques FFP2 ou, à défaut, masques chirurgicaux, (minimum 3),
- Savon liquide,
- Lotion hydro-alcoolique,
- Lingettes désinfectantes, pour le nettoyage de certains matériels susceptibles d'être utilisés (types ciseaux, pince à écharde voire défibrillateur...).
- Sacs à déchets,
- Essuie-mains jetables,
- Lunettes ou sur lunettes de protection. Un masque de poche pour bouche à bouche avec filtre et vanne unidirectionnelle.

Connaitre la procédure Oppbtp « en cas de personne malade »

Préconisations ministérielles

Si un salarié présente les symptômes d'une éventuelle contamination (fièvre, toux, essoufflement...), la conduite à tenir dépendra de son état et de la gravité des symptômes :

- Si le salarié a du mal à respirer ou a fait un malaise, l'employeur devra alerter les secours (le 15),
- Si l'état de santé du salarié ne présente pas de signes de gravité apparent (pas de malaise et pas d'essoufflement notamment), il prend contact avec son médecin traitant. Dans l'attente, l'employeur l'isole des autres travailleurs et lui fournit un masque (si l'entreprise en dispose).

Dans ce contexte particulier et afin d'éviter toute contamination avec d'autres personnes extérieures, si le salarié est en mesure de regagner son domicile, l'employeur pourra, en concertation avec lui, l'autoriser à rentrer avec son véhicule personnel, s'il en a un ; à défaut, il pourra être envisagé de solliciter l'un ses proches, qui pourrait venir le chercher avec son propre véhicule ou l'accompagner, lors du trajet de retour à domicile, le cas échéant en faisant appel à un taxi (rappelons que pour le transport public particulier de personnes, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prévoit : l'interdiction pour les passagers de s'asseoir à côté du conducteur, l'aération obligatoire et permanente du véhicule, l'obligation pour les passagers d'emporter leurs déchets, l'obligation pour le conducteur de désinfecter le véhicule au moins



une fois par jour). Il s'agit, dans la mesure du possible, d'éviter les transports en commun et éviter d'encombrer les services d'urgence.

En tout état de cause, les consignes et préconisations ministérielles devront être respectées.

PORTER SECOURS

Préconisations ministérielles : Les gestes de secours sont inchangés et notamment le contrôle de la ventilation chez une victime inconsciente. Ils ne devront pas être retardés par la mise en place des gants et du masque.

A) Intervention de secours sans caractère d'urgence,

Le S.S.T. devra se frotter les mains avec du gel hydro-alcoolique,

- Mettre des gants et un masque respiratoire (selon les recommandations de la fiche formation au port de masque).
- Conserver des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces en contact.
- Se doter d'un sac à déchets.

B) Urgence :

Les gestes de secours ne devront pas être retardés par la mise en place des gants et du masque.

La victime ne respire pas :

- Nécessité d'établir une respiration et une circulation artificielles en mettant en œuvre une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) et en réalisant en toute sécurité une défibrillation automatisée externe (D.A.E). La vie de la victime en arrêt respiratoire ou circulatoire est menacée à très brève échéance car ni le cerveau ni le cœur ne sont irrigués.
- Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire en effectuant des séries de 30 compressions thoraciques bras tendu et 2 insufflations tant que le D.A.E n'est pas disponible. ATTENTION Spécificité COVID -19 : en matière de réanimation cardio-respiratoire les gestes et contacts nécessaires (insufflation thoracique notamment) sont en contradiction avec les recommandations sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus actuelles (gestes barrière). Il est donc nécessaire d'utiliser un masque pour bouche à bouche. A l'issue, le masque doit être nettoyé avec des lingettes désinfectantes et le filtre et la vanne unidirectionnelle doivent être jetés.

- Poursuivre la réanimation jusqu'à l'arrivée des secours ou la reprise de la respiration ou la mise en œuvre du D.A.E.
- A l'arrivée du DAE, le mettre en marche et suivre impérativement les indications données par l'appareil.
- Poursuivre la réanimation jusqu'à l'arrivée des secours ou la reprise d'une respiration normale.

En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée.

C) Après l'intervention

- Le S.S.T. retirera ses gants, puis son masque en saisissant par l'arrière les élastiques du jeu de brides, sans toucher la partie avant du masque et le jettera comme les gants dans un sac plastique dédié Placer ce sac dans un deuxième sac qu'elle ferme à son tour. Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection puis se lavera les mains à l'eau et au savon ou avec la solution hydro-alcoolique